



Communiqué

Date: 21.06.2019

Rapport sur la rémunération des cadres du plus haut niveau des entreprises et établissements de la Confédération en 2018

Dans le rapport sur le salaire des cadres, le Conseil fédéral présente chaque année la rémunération et d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements proches de la Confédération. Lors de sa séance du 21 juin 2019, il a approuvé le rapport concernant l'exercice 2018.

En vertu de l'art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération et de l'ordonnance sur les salaires des cadres, les entreprises et les établissements proches de la Confédération rendent compte chaque année de manière détaillée des principales conditions d'engagement des membres de la direction et de l'organe de direction suprême (conseil d'administration et d'institut).

Chaque entreprise ou établissement proche de la Confédération est rattaché à un département chargé d'en surveiller les activités. Ce dernier collecte et évalue les données relatives aux entreprises ou aux établissements qui lui sont rattachés afin d'établir le rapport sur le salaire des cadres. L'Office fédéral du personnel réunit les rapports et transmet le tout au Conseil fédéral et à la Délégation des finances des Chambres fédérales.

Le rapport sur le salaire des cadres comprend des informations concernant les salaires bruts, les honoraires, les bonifications, les prestations annexes et les systèmes salariaux. Il contient en outre des indications sur la représentation des communautés linguistiques et des sexes dans les organes de direction suprêmes. Les chiffres de l'année précédente sont présentés pour comparaison.

La décision prise par le Conseil fédéral le 23 novembre 2016 en vue de renforcer le pilotage des rémunérations des cadres du plus haut niveau dans les entreprises et établissements proches de la Confédération et celle du 21 juin 2017 concernant les dispositions statutaires types sont en cours de mise en œuvre. Les limites supérieures pour les honoraires, rémunérations et prestations annexes ont été, pour la première fois en 2018, soumises à l'assemblée générale concernée en vue de son approbation. Ces limites, qui sont conformes aux prescriptions, ont été contrôlées au préalable par les départements responsables et par le Département fédéral des finances. La mise en œuvre de ces mesures se reflètera dans les chiffres à partir du rapport annuel sur les salaires des cadres concernant l'année 2019.

Communiqué

Renseignements concernant l'ordonnance sur les salaires des cadres:

Anand Jagtap, responsable du secteur État-major et communication, Office fédéral du personnel OFPER
Tél. +41 58 462 62 56,
anand.jagtap@epa.admin.ch

Renseignements concernant les données:

Département fédéral de l'intérieur DFI:

Emma Brossin, porte-parole du DFI
Tél. +41 58 467 40 66,
emmanuelle.brossinciurea@gs-edi.admin.ch

Département fédéral des finances DFF

Daniel Saameli, porte-parole du DFF
Tél. +41 58 464 14 07,
daniel.saameli@gs-efd.admin.ch

Département fédéral de justice et police DFJP:

Service d'information du DFJP
Tél. +41 58 462 18 18,
info@gs-ejpd.admin.ch

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR:

Service d'information du DEFR
Tél. +41 58 462 20 07,
info@gs-wbf.admin.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC:

Service de presse et d'information du DETEC
Tél. +41 58 462 55 11,
info@gs-uvek.admin.ch

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS:

Valentine Zubler Mäder, porte-parole du DDPS
Tél. +41 58 481 87 54,
valentine.zublermaeder@gs-vbs.admin.ch

Département responsable:

Département fédéral des finances DFF

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par le document suivant:

- Rapport sur le salaire des cadres en 2018